

CARVOLIX

Société anonyme au capital de 6.222.799,00 €
Siège Social : 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C,
13290 Aix-en-Provence
837 722 560 RCS Aix-en-Provence
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE
L'EMISSION DE 2.976.190 ACTIONS ORDINAIRES

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après notre rapport complémentaire sur l'usage qui a été fait par le Conseil d'administration, par sa consultation écrite en date du 23 juin 2026, de la délégation de compétence conférée par la vingtième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires réunie le 30 janvier 2026 (l'« **AGOAE** »), et aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société.

Afin de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance du rapport complémentaire des commissaires aux comptes portant notamment sur la conformité des modalités des opérations au regard de la délégation donnée par l'AGOAE et des indications fournies à celles-ci et sur son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

I. DESCRIPTION DES CONDITIONS DEFINITIVES DE L'OPERATION

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration, par consultation écrite en date du 23 juin 2026, conformément à la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'AGOAE dans sa vingtième résolution (la « **Délégation** »), a notamment décidé de faire usage de la Délégation aux fins de décider du principe d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes déterminées par l'AGOAE, d'un montant nominal maximum de 700.000,00 euros, par émission d'un nombre maximum de 7.000.000 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

Nous vous rappelons également que, dans ce cadre, le Conseil d'administration a notamment décidé :

- (i) que la catégorie de bénéficiaires (les « **Bénéficiaires** ») pouvant souscrire aux nouvelles actions de la société susmentionnées, sera composée
 - (a) des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée,
 - dans le secteur d'activité de la Société ou
 - dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou
 - (b) à des *business angels*, et des *family offices*, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou
 - (c) un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils

contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- (ii) de fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
- les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires, soumises dès leur création à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilables aux actions anciennes de même catégorie et qu'elles porteront jouissance à compter de leur date d'émission, donnant droit à toutes les distributions éventuelles déclarées par la Société à compter de cette date ;
 - les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes ;
 - les Actions Nouvelles devront être libérées intégralement, tant du nominal que de la prime d'émission, par versement en numéraire exclusivement lors de la souscription prévue le, ou aux alentours du, 26 juin 2026 ;
 - les souscriptions en provenance des Bénéficiaires seront reçues par la Société à compter de l'heure et de la date de la décision du Directeur Général fixant le prix d'émission des Actions Nouvelles ;
 - les fonds correspondant aux souscriptions recueillies par UPTEVIA, dépositaire et banque centralisatrice de l'opération visée aux présentes seront versés sur le compte spécial d'augmentation de capital ouvert par la Société dans les livres d'UPTEVIA ;
 - l'augmentation de capital sera définitivement réalisée par l'émission, par UPTEVIA, du certificat du dépositaire des fonds ;
 - l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital seront imputés sur la prime d'émission ;
- (iii) de subdéléguer au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre au plus tard le 30 juin 2026 dans les conditions et limites susvisées l'émission envisagée et notamment à l'effet de :
- faire usage de la Délégation ;
 - en conséquence, décider le lancement d'une augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Bénéficiaires, d'un montant nominal maximum de 700.000,00€, par émission, d'un nombre maximum de 7.000.000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 €, en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles à ce jour aux termes de la 20^{ème} résolution de l'AGOAE ;
 - arrêter les caractéristiques définitives de l'augmentation de capital, à savoir notamment le montant nominal de l'augmentation de capital, le nombre total d'Actions Nouvelles émises ainsi que l'ensemble des autres modalités de la présente émission ;
 - arrêter les termes du communiqué de presse à diffuser annonçant les résultats de l'augmentation de capital ;
 - procéder aux publications nécessaires à l'augmentation de capital ;
 - émettre les Actions Nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital ;

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour procéder à cette augmentation de capital, d'y sursoir ou l'annuler (à sa seule discrétion), recueillir les souscriptions et les versements y afférents, arrêter sa taille et son prix définitifs dans les limites ci-dessus, au vu de ces souscriptions et versements, et en constater la réalisation, modifier corrélativement les statuts, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'émission des Actions Nouvelles, y compris, sans que cette énumération soit limitative, pour convenir, modifier, amender, conclure, signer, remettre, approuver et exécuter le Placement Agent Agreement et tout certificats, Subscription Agreements et tout autre document ou instrument pouvant être approprié ou nécessaire pour réaliser les transactions envisagées aux présentes.

Nous vous rappelons par ailleurs que par décisions du 23 juin 2026, le Directeur Général, agissant dans le cadre des subdélégations a décidé de limiter le montant nominal définitif de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au titre de la Délégation, à 297.619,00 euros, par l'émission de 2.976.190 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (et 3,26 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription (les « **Actions Nouvelles** »), soit une augmentation de capital d'un montant total de 9.999.998,40 euros, comprenant une prime d'émission d'un montant de 9.702.379,40 euros (l'« **Augmentation de Capital** »).

Nous vous rappelons également que, dans ce cadre, le Directeur Général a notamment décidé :

- de consentir, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit des personnes suivantes le nombre N d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de leur nom ci-dessous :

Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital	Nombre << N >> d'actions ordinaires	Montant de la souscription (en €)
FPCI Truffle BioMedTech Crossover Fund	773.809	2.599.998,24
Holding Incubatrice Série 1	714.286	2.400.000,96
Edwards Lifesciences Holding, Inc.	1.488.095	4.999.999,20

- de rappeler que :
 - les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires, soumises dès leur création à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilables aux actions anciennes de même catégorie et qu'elles porteront jouissance à compter de leur date d'émission, donnant droit à toutes les distributions éventuelles déclarées par la Société à compter de cette date ;
 - les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes ;
 - les Actions Nouvelles devront être libérées intégralement, tant du nominal que de la prime d'émission, par versement en numéraire exclusivement lors de la souscription prévue le, ou aux alentours du, 26 juin 2026 ;
 - les souscriptions en provenance des Bénéficiaires seront reçues par la Société à compter de l'heure et de la date de la décision du Directeur Général fixant le prix d'émission des Actions Nouvelles ;

- les fonds correspondant aux souscriptions des Bénéficiaires recueillies par UPTEVIA, dépositaire et banque centralisatrice de l'opération visée aux présentes seront versés sur le compte spécial d'augmentation de capital ouvert par la Société dans les livres d'UPTEVIA ;
- l'augmentation de capital sera définitivement réalisée par l'émission, par UPTEVIA, du certificat du dépositaire des fonds ;
- l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital seront imputés sur la prime d'émission.

II. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL APPRECIEE EN PARTICULIER AU REGARD DE LEUR QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les capitaux propres retenus à l'effet de déterminer la quote-part de capitaux propres des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avant et après l'émission sont ceux figurant au passif des comptes trimestriels au 31 décembre 2025 ressortant à 159.452.024,48 euros, après prise en compte de l'augmentation de capital décidée le 30 janvier 2026.

A ce jour, le capital social s'élève à 6.222.799,00 euros et est composé de 62.227.990 actions (base non diluée).

A la date des présentes, la dilution totale susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital, qui donneraient droit à 7.160.706 actions de la Société, est de 11,5% sur une base non-diluée, soit 69.388.696 actions au total (base totalement diluée).

Ainsi, vous trouverez en annexe au présent rapport, un tableau indiquant l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée au regard en particulier de leur quote-part de capitaux propres.

III. INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA VALEUR BOURSIERE ACTUELLE DE L'ACTION TELLE QU'ELLE RESULTE DE LA MOYENNE DES VINGT SEANCES DE BOURSE PRECEDANT L'EMISSION

Conformément aux dispositions combinées du premier alinéa de l'article R. 225-116 et de l'article R. 22-10-31 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission.

A la date d'utilisation de la Délégation octroyée par l'AGOAE, soit le 23 juin 2026, la moyenne des vingt séances de bourse précédentes est de 3,46 euros.

Ainsi, vous trouverez en annexe au présent rapport, un tableau indiquant l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission.

* *
*

Pour le Conseil d'administration
Mme Liane Teplitsky

Liane Teplitsky

ANNEXE

**Tableau d'impact de dilution sur la quote-part de capitaux propres
et sur la valeur boursière de l'action**

<u>1/ Quote-part de capitaux propres à laquelle donne droit une action</u> <i>Avant émission d'actions nouvelles</i> Sur une base non diluée 2,69 € Sur une base diluée 2,64 € <i>Après émission de 2.976.190 actions nouvelles</i> Sur une base non diluée 2,72 € Sur une base diluée 2,67 €	
<u>2/ Quote-part de capitaux propres à laquelle donne droit 1 % des actions avant l'émission</u> <i>Avant émission d'actions nouvelles</i> Sur une base non diluée 1,00% Sur une base diluée 0,89% <i>Après émission de 2.976.190 actions nouvelles</i> Sur une base non diluée 0,95% Sur une base diluée 0,85%	
<u>3/ Incidence théorique de l'émission d'actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action</u> Avant émission d'actions nouvelles 3,46 € Après émission de 2.976.190 actions nouvelles 3,46 €	